

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	25
Pouvoirs :	10
Votants :	35

Date de convocation : 16 septembre 2021

*Pour rappel : dans le cadre de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Le UV de l'article 6 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs ».*

Monsieur Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Guionie-Pauchet, MM Basset, Billoux, Bluteau, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Charrut (suppléante de M. Roubineau), Desrozier, Grossias, Guyot, Pauillac, Ratié, Toulouse, Vincenzi

MM. Baeza, Delage, Fréchou, Lafage (suppléant de M. Dufour), Margouillé, Pailhet, Sautreau Teyssandier, Ulmann

EXCUSES : Mmes Céleste, Conord, Feydel (pouvoir donné à M. Billoux), Lachaize (pouvoir donné à M. Bluteau), Malinowski (pouvoir donné à M. Margouillé), Penisson (pouvoir donné à M. Margouillé), Pillon (pouvoir donné à Mme Pauillac), Vérité, MM Beltrami, Chalard, Dufour (suppléé par M. Lafage), Festal (pouvoir donné à M. Ulmann), Fritsch, Garcia (pouvoir donné à M. Teyssandier), Lesseigne (pouvoir donné à M. Billoux), Nouvel (pouvoir donné à Mme Guionie-Pauchet), Reix (pouvoir donné à Mme Badet), Roubineau (suppléé par Mme Charrut),

Secrétaire de Séance : M. Billoux

*Objet : Ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène sous la forme d'un contrat aidé (21-105) :*

Monsieur le Président indique qu'un agent de propreté et d'hygiène des locaux communautaires a démissionné.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 25/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 25/35èmes, à compter du 23 septembre 2021 pour une durée de 24 mois maximum,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

## ***II Objet : Ouverture d'un poste d'agent technique sous la forme d'un contrat aidé (SPANC) (21-106) :***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite au départ du responsable eau et assainissement collectif, l'agent en charge du SPANC a été affecté à ces missions.

Il souligne que les contrôles périodiques des assainissements non collectifs n'ont pu être réalisés.

Monsieur le Président propose, afin de poursuivre lesdits contrôles, de recruter un agent technique.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'agent technique dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 35/35èmes, à compter du 23 septembre 2021 pour une durée maximale de 24 mois
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

## ***III Objet : Ouverture d'un poste d'agent technique sous la forme d'un contrat aidé (21-107) :***

Monsieur le Président précise aux membres du conseil de communauté, que suite aux différents transferts de compétences et des nouvelles missions, la charge de travail des agents des services techniques a considérablement augmenté notamment concernant les ouvrages rattachés en régie au service eau et assainissement, conformément au dernier marché de délégataire.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de renforcer le service technique en recrutant un agent sous la forme d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'agent technique dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 35/35èmes, à compter du 23 septembre 2021 pour une durée maximale de 24 mois
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

***IV Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé (21-108) :***

Monsieur le Président indique que suite à une fin de contrat d'un agent du service enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 23 septembre 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 23 septembre 2021 pour une durée de 24 mois maximum,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

***V Objet : Mise à jour du tableau des effectifs (21-109) :***

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Monsieur le Président indique que des agents ont été lauréats de concours et d'examens professionnels.

A cet effet, Monsieur le Président propose d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 35/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 35/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste de Technicien, quotité 35/35<sup>ème</sup>.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

### *VI Objet : Modification de cotation du RIFSEEP (21-110) :*

Vu la délibération n° 20-16 en date du 27 février 2020 approuvant la mise en place du RIFSEEP, Monsieur le Président indique qu'un nouveau Directeur Général des Services va être recruté à compter du 20 septembre 2021.

Afin de maintenir sa rémunération précédente, il propose de modifier le montant de la cotation 1 correspondant aux missions de Directeur Général des Services.

Niveau de fonction	Intitulé	Nouveau montant mensuel en €
1	DGS	3 018 €
2	Directeur adjoint/ DST	1 190 €
3	Responsable de service	800 €
4	Resp. d'équipement /Encadrement Inter	400 €
5	Direction ALSH/Chef de Centre	300 €
6	Chef d'équipe/Encadrement proxi	250 €
7	Expert ou référent métier, responsable fonctionnel	250 €
8	Agent très qualifié et autonome	200 €
9	Agent disposant d'une qualification « spécifique » + tutorat	150 €
10	Agent disposant d'une qualification «spécifique»	100 €
11	Agent disposant d'une qualification «standard»	50 €

Monsieur le Président précise que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 19 juillet 2021.

Après présentation au Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de cotation du RIFSEEP comme défini ci-dessus,
- ✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

## *VII Objet : Versement des subventions OPAH aux personnes privées (21-111) :*

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CLERJEAU Sylvette domiciliée à SAINT PHILIPPE DU SIGNAL (33 220) « 525 Route d'Eymet », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 154,66 T.T.C avec une participation de la collectivité de 1 110 €
- Monsieur MERLO Paul domicilié à PINEUILH (33220) « 11 Chemin des Rosières », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 961,81 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 816,00 €
- Madame PRADE Solène domiciliée à SAINT PHILIPPE DU SIGNAL (33220) « 164 Rue du Lavoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 013,89 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame BOURRIAUD Alida et Monsieur ODORICO Elie domiciliés à PINEUILH (33220) « 27 Rue Edmond Rostand, propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 931,25 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le montant des participations financières citée ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce versement.

## *VIII Objet : Effacements de dettes (21-112) :*

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements de la dettes suivants :

- GARCIA Alexis, créances années 2020-2021, ordures ménagères pour 390,05 €
- ALEGRIA LARREA Zelia, créances 2018-2020-2021, ordures ménagères pour 520,98 €
- DARFEUILLE Christophe, créances années 2016-2017-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 1 449,11 €
- EL BERRIMI Zhor, créances années 2020-2021, Enfance Jeunesse pour 52,40 €

- BASTIDE MAREE SARL, créance année 2016, ordures ménagères pour 434,93€
- PALOMBI Ludovic, créances années 2016, ordures ménagères pour 443,20€

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes d'effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements de dettes ci-dessus pour un montant total de 3 290,67€

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte l'effacement de la dette de M. GARCIA Alexis pour un montant de 390,05 €.
- Accepte l'effacement de dette de ALEGRIA LARREA Zelia pour un montant de 520,98 €
- Accepte l'effacement de dette de DARFEUILLE Christophe pour un montant de 1 449,11 €
- Accepte l'effacement de la dette de M. EL BERRIMI Zhor pour un montant de 52.40 €.
- Accepte l'effacement de la dette de SARL BASTIDE MAREE pour un montant de 434,93€
- Accepte l'effacement de la dette de PALOMBI Ludovic pour un montant de 443,20€
- Précise que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2021 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier

### ***IX Objet : Exonération de CFE et de CVAE en cas de création ou d'extension d'établissement (21-113) :***

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 120 de la loi de finances 2021 permettant au conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en cas de création ou d'extension d'établissement au cours de l'année 2021.

Ce dispositif, codifié à l'article 1478 bis du code général des impôts permet aux établissements concernés de bénéficier de 3 ans d'exonération, qui doivent en faire la demande auprès du service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en cas de création ou d'extension d'établissement au cours de l'année 2021
- Notifie la présente délibération aux services préfectoraux et à la DGFIP.

### ***X Objet : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (21-114) :***

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 30-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- N'accepte pas de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
  - A tous les immeubles à usage d'habitation
  - Aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 30-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- Notifie la présente délibération aux services préfectoraux et à la DGFIP.

### ***XI Objet : Taxe sur les friches commerciales (21-115) :***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis

au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Reconduit pour 2021 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales.
- Autorise le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que la liste des adresses des biens concernés que les communes auront préalablement communiqués.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques.

### ***XII Objet : Budget Supplémentaire Communauté de Communes 2021 (21-116) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget principal par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 1 381 848€
- En investissement : 2 189 253€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal ainsi présenté.

### ***XIII Objet : Budget Supplémentaire Office de Tourisme 2021 (21-117) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Office de Tourisme par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : - 7 750,00€
- En investissement : 121 657,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Office de Tourisme ainsi présenté.

### ***XIV Objet : Budget Supplémentaire Cinéma 2021 (21-118) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Cinéma par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 31 800,00€
- En investissement : 898 399,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Cinéma ainsi présenté.

### ***XV Objet : Budget Supplémentaire ZAE 2021 (21-119) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget ZAE par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 66 572,00€
- En investissement : 20 198,50€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget ZAE ainsi présenté.

### ***XVI Objet : Budget Supplémentaire Eau 2021 (21-120) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Eau par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 1 000 500,00€
- En investissement : 3 938 958,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Eau ainsi présenté.

### ***XVII Objet : Budget Supplémentaire Assainissement Collectif 2021 (21-121) :***



Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Assainissement Collectif par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 258 500,00€
- En investissement : 2 965 968,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Assainissement Collectif ainsi présenté.

***XVIII Objet : Budget Supplémentaire Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt 2021 (21-122) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 91 131,00€
- En investissement : 241 442,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ainsi présenté.

***XIX Objet : Budget Supplémentaire SPANC 2021 (21-123) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget SPANC par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 2 724,00€
- En investissement : 15 000,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget SPANC ainsi présenté.

***XX Objet : Budget Supplémentaire GEMAPI 2021 (21-124) :***

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2021 du Budget GEMAPI par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 104 960,00€
- En investissement : 197 812,00€

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Supplémentaire 2021 du Budget GEMAPI ainsi présenté.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 28 septembre 2021



Pierre ROBERT  
Président

